

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 67. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines	128,400 »	8,567 »	239,267 »
Art. 68. Jurys d'examen et voyages des élèves de l'école des mines	6,000 »	»	
CHAPITRE VI.			
Art. 69. Pensions.	7,000 »	»	7,000 »
CHAPITRE VII.			
Art. 70. Secours à des employés, veuves ou fa- milles d'employés qui n'ont pas de droits à la pen- sion.	5,000 »	»	5,000 »
CHAPITRE VIII.			
Art. 71. Dépenses imprévues, non libellées au budget.	18,000 »	»	
Total du budget du ministère des travaux publics, fr.	14,168,596 12	1,669,112 81	15,837,508 93

24. — 15 JANVIER 1850. — *État dressé par le ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier, en exécution de l'article 4 de la loi du 51 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine du lundi 7 au samedi 12 janvier 1850. (Monit. du 16 janvier 1850.)*

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend. hectol.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend. hectol.	Prix moyen. Fr. c.
Anvers,	53	16 40	49	9 45
Arlon,	480	13 12	36	8 30
Bruges,	530	16 71	428	9 13
Bruxelles,	3,808	16 32	173	9 52
Gand,	590	16 61	184	9 30
Hasselt,	280	13 75	1,470	9 70
Liège,	2,160	15 81	875	9 37
Louvain,	1,912	16 35	427	9 46
Mons,	765	15 30	220	8 85
Namur,	86	16 00	43	8 69
Total.	10,486	5,907
Prix moyen.	16 05	9 49

25. — 16 JANVIER 1850. — *Loi qui érige le hameau de Durnal (Namur) en commune distincte (1). (Monit. du 19 janvier 1850.)*

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 12 décembre 1849. — Rapport par M. Leclère le 15. — Disc. et adoption le 21, par 79 voix contre 2. — Rapport au sénat par M. de Ribeaucourt le 29. — Discussion et adoption le 18 janvier 1850 par 25 voix contre 7.

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Durnal est séparé de la commune de Spontin, province de Namur, et érigé en commune distincte sous le nom de Durnal.

La limite séparative est fixée conformément au liséré noir et bleu indiqué par les lettres A, B, C, D, au plan annexé à la présente loi.

La ligne de démarcation est tracée sur le terrain de A en B par l'axe du ruisseau dit du Bouc, de B en C par le point de contact des lisères des prairies appartenant à Spontin, et de C en D par l'axe du ravin que parcourt un petit ruisseau.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans les nouvelles communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. CH. ROGIER.

26. — 16 JANVIER 1850. — *Arrêté royal qui approuve l'établissement d'une route de Neufchâteau à Tintigny. (Monit. du 20 janvier 1850.)*

27. — 17 JANVIER 1850. — *Convention de poste entre Sa Majesté le roi des Belges, et Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande Bre-*